



# Arrêté du Maire

## Arrêté temporaire de circulation

2022/41

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **05 DECEMBRE 2022**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise MCR ASSIMON TP représentée par M Jean LAVIGNE, pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux au croisement de la route départementale n°5 et route départemental n°51 situé en agglomération du territoire de la commune de Saint-Robert.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie susmentionnée et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : Du 5 au 20 décembre 2022, l'entreprise MCR ASSIMON TP est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, au croisement de la route départementale n°5 et route départemental n°51 (croisement de l'avenue Henri Queuille et de place de l'école) situé en agglomération pour réaliser des travaux dans le cadre du projet d'enfouissement de lignes à Saint-Robert.

**Article 2** : Du 5 au 20 décembre 2022 la circulation au croisement de la route départementale n°5 et route départemental n°51 (croisement de l'avenue Henri Queuille et de place de l'école) situé en agglomération pourra être réduite à une voie et réglée par alternat (nuit et jour) pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise l'entreprise MCR ASSIMON TP.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire  
Claude ACHARD

